

ARRÊTÉ PERMANENT N°2026-118

OBJET : Interdiction de la circulation et du stationnement de tous les véhicules à moteur
CHEMIN DE LA BELLANGERIE

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la Route,

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'accès et l'usage du Chemin de la Bellangerie, dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules à moteur sont interdits et déclarés gênants sur le chemin de la Bellangerie à partir de ce jour.

Article 2 : Seuls les véhicules autorisés par la mairie, les services de secours et les services de la ville pourront cheminer le long du chemin.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par les services techniques de la commune pour permettre l'application des dispositions susvisées.

Article 4 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, la Direction des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 12 juin 2026

Le Maire
Jérôme BÉGASSE

